



**MÉMO**

**AQPM**

**À :** Tous les membres

**Date :** Le 19 avril 2021

**Objet :** Fermeture de la frontière entre le Québec et l'Ontario & interdiction de se déplacer en zone jaune, sur la Côte-Nord et en Abitibi-Témiscamingue

—

Chers membres,

Depuis 0h01 aujourd'hui le 19 avril et jusqu'à nouvel ordre, la frontière entre le Québec et l'Ontario est fermée afin d'éviter la propagation des variants.

Le gouvernement du Québec édicte « qu'il sera donc interdit à toute personne en provenance de l'Ontario d'entrer ou de se trouver au Québec, à moins qu'elle ne démontre notamment : [...] y travailler, y exercer sa profession. »

Le Gouvernement de l'Ontario précise quant à lui « que les entrées en provenance du Manitoba ou du Québec en Ontario seront limitées. Des exemptions ne seront autorisées que pour des raisons précises, dont les suivantes : [...] déplacements pour exercer une activité professionnelle. »

Il est donc possible de circuler entre le Québec et l'Ontario afin de participer à un enregistrement ou à toutes activités liées à vos productions.

Cependant, des contrôles sporadiques seront effectués afin de limiter les déplacements entre les deux provinces. Afin de permettre aux membres de vos équipes de se déplacer entre les deux provinces en raison de leur travail, vous devez impérativement remplir une attestation qui démontre que le déplacement se fait dans le cadre de son emploi (laquelle peut être très similaire à celle que l'AQPM vous suggérait pour le couvre-feu).

**Interdiction de se déplacer en zone jaune de même que vers les régions de la Côte-Nord et de l'Abitibi-Témiscamingue**

Actuellement, les personnes résidant en zone orange ou rouge ne peuvent se déplacer vers les régions en zone jaune. En date d'aujourd'hui, les régions suivantes sont en zone jaune : la Gaspésie, les Îles-de-la-Madeleine et le Nord-du-Québec.

De plus, il est interdit de se déplacer vers les régions de la Côte-Nord et de l'Abitibi-Témiscamingue (zone orange).

Le Gouvernement du Québec précise toutefois qu'« une exception est cependant prévue pour les déplacements essentiels des personnes suivantes [...] celles qui y travaillent, qui y exercent leur profession. »

En outre, des mesures supplémentaires (notamment des tests de dépistage) sont requises pour les travailleurs appelés à se rendre dans les Territoires de la Côte-Nord suivants :

- MRC Caniapiscau
- MRC de Minganie
- MRC du Golfe-du-Saint-Laurent
- Communautés autochtones

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site du [Gouvernement du Québec](#).

Encore une fois, il est essentiel que le producteur fournisse une attestation aux membres de son équipe qui démontre que le déplacement se fait dans le cadre de son travail.

N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des relations de travail si vous avez des questions.

Meilleures salutations,

L'équipe des relations de travail.

**Association québécoise de la production médiatique**

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1  
514 397-8600

[aqpm.ca](#) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#) |

**AQPM**